

RÈGLEMENT POUR LES USAGERS DU PARC CANIN

Heures d'ouverture : tous les jours de 7 h à 21 h

Par sa présence à l'intérieur des limites du parc canin de Saint-Germain-de-Grantham, la personne responsable du ou des chiens s'engage à respecter les règles suivantes :

- ✓ Afin d'avoir accès au parc canin, vous devez vous procurer une **carte de membre**, offerte **gratuitement** au Service des loisirs sur présentation :
 - de la médaille d'identification du chien (SPAD);
 - de son carnet de vaccination;
 - d'une preuve d'assurance-responsabilité.
- ✓ Les seuls animaux admis dans le parc canin sont les chiens. Ces derniers doivent être accompagnés d'une **personne âgée de 18 ans et plus**.
- ✓ Il faut à tout prix s'abstenir d'amener son chien au parc canin si celui-ci montre des signes de **maladie** (diarrhée, toux, maladie parasitaire, etc.)
- ✓ Les **femelles en chaleur** et les **chiens agressifs** ne sont pas admis dans le parc.
- ✓ Les chiots ne peuvent pas fréquenter le parc canin avant l'âge de **4 mois** ou avant que leur programme de **vaccination** ne soit complété. Par la suite, leur vaccination contre la **rage** doit être maintenue à jour.
- ✓ Le ou les chiens doivent être tenus en **laisse** jusqu'à leur entrée dans la **zone de transition** du parc canin. Les chiens seront libérés à cet endroit. Il est préférable de rester **quelques minutes** dans cette zone afin de laisser le temps au chien d'analyser ce qui se passe dans le parc, mais aussi pour permettre aux autres chiens de le saluer puis de se disperser sans danger. Vous devez rester en tout temps dans le parc canin lorsque votre chien est dans celui-ci.
- ✓ Les portes du parc canin doivent toujours être refermées derrière soi. Lors des entrées et des sorties, il faut demeurer vigilant afin qu'aucun animal ne s'échappe.
- ✓ La personne responsable du ou des chiens doit demeurer **en tout temps** dans le parc, avoir une laisse en sa possession, demeurer en contrôle de son chien et l'avoir constamment sous sa surveillance. La limite maximale est fixée à **2 chiens par personne** pour assurer une surveillance adéquate.

- ✓ Pour une question de sécurité, toute **nourriture**, y compris les gâteries pour chiens, est formellement interdite dans les limites du parc canin. Il en est de même pour les **jouets**, pour les **colliers décoratifs à pics** et pour les **contenants en verre**.
- ✓ Il est recommandé d'**apporter de l'eau** pour son chien, surtout lorsqu'il fait chaud.
- ✓ Tout comme pour les autres parcs municipaux, il est interdit de **fumer, vapoter** ou de **boire de l'alcool** dans le périmètre du parc canin ainsi que dans les parcs de la municipalité .
- ✓ Afin d'éviter tout incident fâcheux, la personne responsable du ou des chiens doit **surveiller les enfants** qui l'accompagnent au parc canin. Leur présence n'est cependant pas recommandée.
- ✓ Les **bicyclettes** et les **poussettes** doivent demeurer à l'extérieur du parc canin.
- ✓ La personne responsable du ou des chiens doit s'assurer d'avoir en sa possession des sacs afin de **ramasser les excréments** sans délai et d'en disposer dans les poubelles prévues à cet effet.
- ✓ Le **respect**, la **politesse** et la **propreté** sont de mise lorsqu'on fréquente le parc canin.
- ✓ Il est de la responsabilité de la personne responsable du chien de s'assurer que son comportement n'incommoder pas les autres propriétaires.
- ✓ Si un chien ne présente pas un comportement exemplaire ou s'il se fait harceler par d'autres chiens, il est du devoir de la personne qui en est responsable de quitter les lieux en gardant le chien attaché près d'elle.
- ✓ La personne responsable doit assumer la responsabilité légale de son ou de ses chiens et des dommages causés. Aucun recours ne pourra être entrepris contre les responsables du parc canin ni contre la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham advenant une maladie ou un accident à la suite d'interactions entre les chiens. Fréquenter un parc canin comporte des risques : un chien reste un animal, et les animaux sont imprévisibles.
- ✓ Tout manquement au présent code pourra entraîner l'expulsion de la personne fautive. Celle-ci pourrait être définitive, selon le manquement. Nous vous invitons également à consulter le **règlement en vigueur sur les chiens** de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.



En collaboration avec la

